

## 4 • TABLEAU RÉCAPITULATIF

	voie communale	voie intercommunale	voie départementale	voie nationale
Police générale de l'ordre public*	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal ou si carence du maire	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal ou si carence du maire	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal ou si carence du maire Hors agglo.: Pdt conseil départemental pour l'élargage	Maire Préfet, si mesure excède le territoire communal ou si carence du maire
Police spéciale circulation*	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre (si compétence transférée) / Pdt conseil métropole Lyon, si commune membre (dans les deux cas, information du maire quand compétence mise en œuvre) Préfet, si section de route classée à grande circulation, ou en substitution de l'autorité défaillante	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre, (si compétence transférée) et Pdt conseil métropole de Lyon, (quand commune membre). Dans les deux cas information du maire quand pouvoir mis en œuvre Préfet, si route ou section de route classée à grande circulation, ou en substitution de l'autorité défaillante	Hors agglo.: Pdt conseil départemental En agglo.: Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre (si compétence transférée) et Pdt conseil métropole de Lyon (quand commune membre). Dans les deux cas, information du maire quand pouvoir mis en œuvre En et hors agglo: Préfet, si route ou section de route classée à grande circulation, ou en substitution de l'autorité défaillante	Hors agglo.: Préfet En agglo.: Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre (si compétence transférée) et Pdt conseil métropole de Lyon (quand commune membre). Dans les deux cas, information du maire quand pouvoir mis en œuvre Préfet, si section de route classée à grande circulation, ou en substitution de l'autorité défaillante
Police spéciale stationnement*	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre (si compétence transférée) avec information du maire quand compétence mise en œuvre Si commune membre de la Métropole de Lyon, compétence du maire, (exercée après avis du Pdt conseil métropole) Préfet, si route ou section de route classée à grande circulation ou en substitution de l'autorité défaillante	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre (si compétence transférée) avec information du maire quand compétence mise en œuvre Si commune membre de la Métropole de Lyon, compétence du maire, (exercée après avis du Pdt conseil métropole) Préfet, si route ou section de route classée à grande circulation ou en substitution de l'autorité défaillante	Hors agglo.: Pdt conseil départemental ou Préfet, si section de route classée à grande circulation En agglo.: Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre, (si compétence transférée) avec information du maire quand compétence mise en œuvre Si commune membre de la Métropole de Lyon, compétence du maire (exercée après avis du Pdt conseil métropole) Préfet, si section de route classée à grande circulation ou en substitution de l'autorité défaillante	Hors agglo.: Préfet En agglo.: Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre, (si compétence transférée) avec information du maire quand compétence mise en œuvre Si commune membre de la Métropole de Lyon, compétence du maire (exercée après avis du Pdt conseil métropole) Préfet, si section de route classée à grande circulation ou en substitution de l'autorité défaillante
Permis de stationnement**	Autorité compétente pour la police de la circulation (v. ci-dessus)	Autorité compétente pour la police de la circulation (v. ci-dessus)	Autorité compétente pour la police de la circulation (v. ci-dessus)	Autorité compétente pour la police de la circulation (v. ci-dessus)
Permission de voirie**	Autorité compétente pour la police de la conservation (v. ci-dessous)	Autorité compétente pour la police de la conservation (v. ci-dessous)	Autorité compétente pour la police de la conservation (v. ci-dessous)	Autorité compétente pour la police de la conservation (v. ci-dessous)
Police de la conservation	Maire Pdt EPCI à fiscalité propre / Pdt conseil métropole de Lyon, si transfert de gestion de la voie (après avis du maire)	Hors agglo.: Pdt EPCI à fiscalité propre / Pdt conseil métropole de Lyon En agglo.: Pdt EPCI à fiscalité propre / Pdt conseil métropole de Lyon (après avis du maire)	Hors agglo.: Pdt conseil départemental En agglo.: Pdt conseil départemental (après avis du maire)	Hors agglo.: Préfet En agglo.: Préfet (après avis du maire)
Police spéciale collecte déchets*	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales, quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt conseil métropole de Lyon	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales, quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt conseil métropole de Lyon	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales, quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt conseil métropole de Lyon	Maire ou Pdt EPCI à fiscalité propre ou du groupement de collectivités territoriales, quand transfert de compétence (et information du maire quand mis en œuvre pour EPCI) ou Pdt conseil métropole de Lyon

(\*) Sur les voies publiques ou voies privées ouvertes à la circulation publique.

(\*\*) Sur les voies publiques.

### Les ressources



#### FICHE TECHNIQUE

## RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DE POLICE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Édition 2024



## Boîte à outils voirie et espaces publics : gestion du domaine routier



COLLECTION | LES RESSOURCES

Panorama complet des questions relatives au régime juridique de gestion de la **voie routière** et constitué par une série de 10 fiches mises à jour annuellement.

SÉLECTIONNER LES FICHES

EN STOCK / À TÉLÉCHARGER APRÈS ACHAT

### PLUS DE SERVICES

- ✓ Voir nos offres de service sur l'activité Mobilités
- ✓ Voir nos offres de service sur l'activité Infrastructures de transport

### THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Aménagement de la voirie et éclairage public
- Infrastructures routières et ferroviaires

DESCRIPTION

SOMMAIRE

DÉTAILS

La série « Boîte à outils voirie et espaces publics : gestion du domaine routier » est une série de fiches constituant un panorama complet des questions relatives au régime juridique de gestion de la voirie routière. Les thématiques abordées dans ces fiches **apportent des éléments de connaissance clairs et concis** sur des questions particulièrement complexes relevant de la propriété de la voirie, de la gestion du domaine public routier, des règles applicables, du statut des usagers de la voirie et de ses riverains ainsi que des régimes de responsabilité.

Afin de pouvoir les appréhender plus facilement, chacune des problématiques a été isolée et a donné lieu à la production d'une fiche, sans perdre de vue qu'une même question peut recouper plusieurs problèmes juridiques, impliquant de prendre en connaissance d'autres fiches en parallèle.

<https://doc.cerema.fr/SearchMinify/cf2ecc7efe0cf1044ea367a5c942463f>